



Règlement intérieur

Activités Périscolaires

Cantine

Garderie

TAP

Préambule

Les activités périscolaires (Cantine, Garderie et TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

Ce règlement a pour objectif de fixer les grandes règles de fonctionnement et d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants.

Garderie :

La garderie fonctionne, le matin dès 7h30 et le soir jusque 18h30. Pour bénéficier de ce service il est **impératif** de remplir une fiche d'inscription. Les cartes et les tickets de présence sont à acheter en mairie et à présenter au personnel chargé du pointage. En cas de non présentation, l'enfant ne sera pas accepté.

En maternelle, les enfants qui restent en garderie le soir, doivent impérativement être inscrits par les parents le matin.

ARTICLE 1 :

La garderie doit être un moment de jeux et de détente. Les activités ne sont pas obligatoirement organisées. L'enfant doit avoir la possibilité d'y effectuer ses devoirs dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 2 :

Si des parents ne respectent pas les horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Ville. Après deux retards, une exclusion de l'enfant pourra être prononcée. De même, en cas de retard conséquent sans contact avec les familles, la ville se réserve le droit de prévenir les autorités de police.

Si à la sortie de l'école l'enfant n'est pas repris à l'heure par les parents, celui-ci sera mis d'office en garderie ce qui entrainera automatiquement une facturation.



Restauration scolaire :

Pour bénéficier de ce service, il est impératif de remplir une fiche d'inscription. Les forfaits et les cartes occasionnels sont à acheter en mairie. Les rationnaires occasionnels devront impérativement être inscrits la veille avant 9h. Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.

ARTICLE 1 : prise de médicaments

Pour qu'un enfant puisse, exceptionnellement, prendre un médicament, il faut que les parents préviennent le personnel de la restauration scolaire ou de garderie et fournissent **obligatoirement** une ordonnance.

ARTICLE 2 : pendant les repas

Les repas se feront dans le calme. Les enfants auront une bonne tenue à table, ils mangeront proprement et goûteront de tout.

Les enfants doivent respecter les consignes données, par la responsable de la restauration et le personnel communal. L'entrée dans la salle de restauration doit se faire dans le calme et la discipline.

Si un enfant jette ou renverse des aliments, il sera invité à participer au nettoyage.



ARTICLE 3 : en dehors des repas.

Les enfants restent dans la cour ou les préaux et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.

Lors des déplacements en bus les enfants doivent impérativement laisser leur ceinture de sécurité et rester assis. Ils doivent se conformer aux instructions du personnel et du chauffeur.



Temps d'Activités Périscolaires:

Ces activités sont **facultatives et gratuites**, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

ARTICLE 1 : accueil des élèves, et fonctionnement

Les TAP se déroulent de la manière définie ci-dessous :

- École Élémentaire Langevin : lundi et jeudi de 15h à 16h30
- École Maternelle Langevin : lundi et jeudi de 15h30 à 16h15
- École Élémentaire Lenglet : mardi et vendredi de 15h15 à 16h45
- École Maternelle du Petit Pont de Bois : mardi et vendredi de 15h45 à 16h30

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP sauf en cas de maladie durant l'activité ou cas de force majeure.

Il est rappelé que les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, **sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant.**

ARTICLE 2 : activités

En élémentaire : musique, anglais, activités manuelles, théâtre, mimes, dangers domestiques, notion de premiers secours, mon alimentation, multimédia, activités et jeux sportifs (roller, disc golf, jeux collectifs, activités gymniques, jeux de raquettes, jeux d'opposition...)

En maternelle : petits jeux, théâtre, relaxation, lecture, contes, approche des dangers domestiques, activités manuelles, ouverture sur le monde...

ARTICLE 3 : lieux

Les activités se dérouleront dans :

- **École Élémentaire Langevin** : l'école, le cyber centre, la salle Jean Zay, l'espace Mathot, l'espace Pierrefonds, City Stade et éventuellement les différents parcs de la commune
- **École Maternelle Langevin** : l'école des Capucines, la crèche, le RAM

- **École Élémentaire Lenglet** : l'école, l'EHPAD, la salle Jean Zay, les différents parcs de la commune (Brayelle, Immercourt et Chevalier) l'antenne jeunesse, le stade de foot
- **École Maternelle du Petit Pont de Bois** : l'école et éventuellement l'antenne jeunesse

Les lieux d'animation des TAP seront précisés sur la **fiche d'activités** que votre enfant vous remettra à chaque période et qui **devra obligatoirement être signée**.

ARTICLE 4 : contenu et fréquence des activités TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de période à période.

- De septembre aux vacances de la Toussaint
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- De Noël aux vacances d'hiver
- Des vacances d'hiver aux vacances de Pâques
- De Pâques aux vacances d'été

ARTICLE 5 : modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire

Dans les écoles élémentaires, les enseignants feront sortir les enfants qui quittent l'école. Ils disposeront à cet effet d'une liste. Les encadrants du TAP rassembleront les enfants dans la cour des écoles.

En maternelle, les enfants quittant l'école seront récupérés par les parents dans les classes et les animateurs prendront en charge ceux inscrits aux TAP,

Au sein des TAP, en fonction des activités et du temps de déplacement, un temps récréatif sera prévu, afin de laisser l'enfant jouer selon ses envies.

ARTICLE 6 : absences et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) sur l'année scolaire, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours, de façon à permettre une continuité et de la qualité dans les ateliers.

En cas de trois absences non justifiées, la municipalité se réserve le droit d'exclure votre enfant des TAP.

Toutefois, il est donné la possibilité aux familles d'annuler l'inscription aux TAP de leur(s) enfant(s). La demande doit être faite par courrier et remise au Service Éducation Jeunesse et ce, dans un délai raisonnable pour permettre une bonne organisation des activités.

ARTICLE 7 : modalités de reprise en charge de l'enfant à la fin des TAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A - Quitter l'école, soit :

- La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
- L'enfant est autorisé à sortir seul de l'école (dont les parents ont coché la case OUI sur la fiche d'inscription et uniquement pour les enfants en écoles élémentaires).

B - Rejoindre l'accueil périscolaire (garderie)

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie et le temps de présence sera facturé à la famille.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école sans autorisation parentale écrite.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après le TAP seront définitives.

ARTICLE 8 : taux d'encadrement

Les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants en maternelle et d'un animateur pour 18 enfants en l'élémentaire.

ARTICLE 9 : personnel et encadrement

Le personnel d'encadrement est composé d'animateurs vacataires et de personnels permanents municipaux de la ville de Saint Laurent Blangy.

ARTICLE 10 : tenue vestimentaire des enfants

En élémentaire, votre enfant est amené à se rendre à pieds sur le lieu de l'activité. Il est demandé aux familles de prévoir une tenue adaptée au temps.

Votre enfant participe à des activités sportives, les familles doivent prévoir une tenue sportive ainsi qu'une paire de baskets propres et une petite bouteille d'eau dans un petit sac.



Discipline commune aux activités périscolaires:

ARTICLE 1 : respect des intervenants

Les enfants doivent respecter tous les intervenants : les vacataires, ainsi que le personnel communal, et doivent se conformer aux consignes.

ARTICLE 2 : utilisation des locaux, sécurité et responsabilité

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel collectif et le matériel pédagogique qui leur est confié. Toute dégradation, dès lors qu'un responsable est clairement identifié, sera à la charge des parents.

Il est interdit aux enfants d'apporter, sucettes, chewing-gums, cartes et documents incitant à la violence, ainsi que tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures : toupies, couteaux, seringues, pétards, allumettes, ...

Pendant les récréations, il est interdit aux enfants de jouer hors des limites de la cour, sur les pelouses, dans les toilettes, de se livrer à des jeux brutaux et de pénétrer dans les salles de classe.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le personnel communal ou l'animateur.

Les parents qui confient à leurs enfants des bijoux ou objets de valeur le font à leurs risques et périls.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

ARTICLE 3 : comportement

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Selon la gravité des faits, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille et une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

ARTICLE 4 : contacts

	www.saint-laurent-blangy.com	
MAIRIE	CANTINE et GARDERIE	03 21 71 37 37
	TAP	03 21 50 93 34
	Affaires scolaires	03 21 50 93 38
ECOLE	Garderie LANGEVIN	03 21 71 37 38
	Garderie CAPUCINES	03 21 71 19 20
	Garderie LENGLET	03 21 71 12 10
	Garderie PETIT PONT DE BOIS	03 21 71 12 11

Prise d'effet

Le présent règlement prend effet dès l'inscription de l'enfant. Les parents, les enfants, les équipes encadrantes acceptent le règlement ci-dessus et s'engagent à le respecter et le faire respecter.

Fait à Saint Laurent Blangy, le 18/01/2016

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée

Sandrine BLUHM

